VILLE DE BENFELD

18/03/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°32/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société TAMAS BTP 17 rue Large 67210 VALFF en date du 16 mars 2026, agissant pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique du Relais des Energies 4 rue du Relais Postal nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement rue du Relais Postal et rue de Sélestat,

ARRETE

ARTICLE 1er - En raison des travaux de raccordement électrique, durant 8 jours, à compter du 25 mars 2026 (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés rue du Relais Postal et rue de Sélestat comme suit :

- la circulation des véhicules sera limitée à 30km/heure à hauteur de la zone de travaux avec interdiction de dépassement.
- le stationnement des véhicules sera interdit sur les places situées le long de la propriété 1 rue du Relais Postal
- le stationnement des véhicules sera interdit le long de l'immeuble n°1 rue de Sélestat
- les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face et les cyclistes à mettre pied à terre au droit du chantier

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

Publié le : 19/03/2026 10:40 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/55429

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société TAMAS

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 18 mars 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

Publié le : 19/03/2026 10:40 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/55429